

ex Monsieur Pour juge au
tribunal civil de la ville de Montpellier

à ce dernier jour,
l'ancien domicile
ensemble à Rodos

La dame veuve Rigault épouse de Monsieur
Boucaillot et Marie Roy maries de communauté de biens
se soumettent de la somme de 424 francs pour
argent prêt plus de la somme de 19 francs
pour laquelle somme ils consentent
hypothèque

L'acte d. 28 oct 1843 en la ville de Montpellier
Boucaillot et Marie Roy maries de communauté de biens
se soumettent de la somme de 424 francs pour
argent prêt plus de la somme de 19 francs
pour laquelle somme ils consentent
hypothèque

1844 notamment sur tous
biens de Monsieur Boucaillot en co-propriété avec les
francs Boucaillot, prêtre, son frère et Marie
Boucaillot, sa sœur
Les biens de la communauté de Monsieur Boucaillot
sont situés dans la commune de
Borély sur la commune de la commune
Borély hérière de son frère Monsieur Boucaillot

[illegible]